



Projet « Intensification de la vaccination »

Document d'accompagnement du 1^{er} octobre 2021 pour l'audition des cantons

1. Contexte

1.1. Avancement de la vaccination et comparaison avec l'étranger

Toutes catégories d'âge confondues, environ 64 % de la population a reçu au moins une dose de vaccin en Suisse (population totale : 8 644 780) et 58 % sont complètement vaccinés. Parmi les plus de 12 ans (population admise à la vaccination), 66,1 % sont complètement vaccinés ; chez les plus de 70 ans, ce chiffre s'élève à 89,3 %. Chez les plus de 12 ans, 27,2 % (env. 2 066 000 personnes) ne sont pas du tout vaccinés (état le 29.9.2021).

D'autres pays affichent des taux de vaccination nettement plus élevés que la Suisse. La proportion de personnes de plus de 12 ans vaccinées s'élève par exemple à 73 % en Italie, à 78 % en France, à 87 % en Espagne et à 93 % au Portugal. Pour les plus de 70 ans, les chiffres montent à 87 % en Italie, 91 % en France, 100 % en Espagne et 100 % au Portugal. Les pays ayant des couvertures vaccinales étendues s'appuient sur des stratégies de vaccination variées. Mais celles-ci ont un élément central en commun : un accès à bas seuil à la vaccination.

La demande de vaccination a été un peu revigorée ces dernières semaines par l'extension du certificat, mais elle ralentit de nouveau depuis quelques jours.

La vaccination est la clé pour sortir de la crise. Elle est sûre et protège bien contre les infections. En cas d'infection, les cas de maladie grave sont beaucoup plus rares parmi les personnes vaccinées. Seul un taux de vaccination nettement plus élevé permettra d'immuniser la population et de la protéger contre des maladies graves. En l'état actuel des connaissances, il semble qu'il faille un taux de vaccination de 93 % parmi les plus de 65 ans. Pour atteindre ce seuil, il faut vacciner encore quelque 100 000 personnes. Chez les 18-65 ans, le taux de vaccination requis se situerait aux alentours de 80 %. L'écart par rapport au taux actuel représente environ 775 000 personnes.

1.2. Activités dans les cantons

Début 2021, alors que la propension à se faire vacciner était élevée, les cantons ont organisé rapidement des offres de vaccination. La mise en place de centres de vaccination régionaux a permis de répondre à la forte demande au printemps 2021. En juin, par exemple, il a été possible d'administrer quelque 60 000 premières doses par jour. Depuis le début de l'été, la demande est en baisse et on ne dénombrait plus que 10 000 premières vaccinations par jour environ en août. Voyant la demande diminuer, les cantons ont adapté leurs dispositifs pour répondre aux besoins de manière plus ciblée. Selon nos informations, les cantons ont été les premiers à offrir la possibilité de se faire vacciner sans enregistrement préalable (« vaccination sans rendez-vous »), avec des horaires élargis. Certains cantons ont en outre mis sur pied des équipes de vaccination mobiles, qui se rendent dans des communes pour offrir un accès simple et spontané à la vaccination (offre sans rendez-vous). Tous cantons confondus, il y avait au total environ 13 bus et 40 équipes mobiles déployées. Dix cantons ont opté pour une prise de contact directe par courrier : une lettre contenant des informations importantes sur les possibilités de vaccination a été envoyée à toute la population ou à des groupes de population

spécifiques (p. ex. les plus de 75 ans).

Depuis cet été, la demande de vaccination est inférieure à l'offre. Il est en outre de plus en plus difficile de se faire entendre des personnes qui ne se sont pas encore fait vacciner. Aux yeux du Conseil fédéral, il est absolument crucial à ce stade que la Confédération et les cantons fournissent encore une fois un effort supplémentaire pour apporter la vaccination au plus près des gens qui ne font plus la démarche d'aller se faire vacciner.

Le Conseil fédéral a donc décidé de mettre des moyens supplémentaires à la disposition des cantons pour qu'ils accroissent substantiellement leurs efforts au cours des semaines à venir. Une opération conjointe d'intensification de la vaccination est proposée pour augmenter de nouveau le taux de vaccination en Suisse afin de permettre une sortie de crise aussi prompt que possible.

2. Projet « Intensification de la vaccination »

Jusqu'ici, l'OFSP a appliqué l'art. 9 de la loi sur les épidémies (LEp ; RS 818.101) et informé activement le public, des groupes de personnes déterminés ainsi que les autorités et les professionnels concernés au sujet des avantages de la vaccination. Mais plus la couverture vaccinale s'étend, plus ce travail d'information à large spectre subit des déperditions dues à la dispersion. Par conséquent, il y a lieu de réévaluer la situation et de relancer les efforts d'information. Dans la phase actuelle, nous avons besoin de démarches innovantes pour prendre contact directement avec la population afin de la conseiller. Sonner à la porte des gens ne doit pas rester une métaphore, mais devenir réalité.

En application de l'art. 21 LEp, les cantons encouragent la vaccination au moyen des activités décrites sous le ch. 1.2. Les efforts des cantons sont importants et méritent un grand respect, mais nous ne sommes toujours pas parvenus à atteindre les taux de vaccination d'autres pays afin d'instaurer les conditions d'une sortie de la pandémie.

Dans la phase actuelle, la Confédération souhaite contribuer une nouvelle fois à augmenter le taux de vaccination. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) travaille actuellement avec différentes agences pour remplir son mandat d'information. Mais cela ne suffira plus pour la prochaine étape, c'est-à-dire pour mettre en œuvre la prise de contact, le conseil et la motivation individuels. Le Conseil fédéral est donc prêt à soutenir financièrement les activités des cantons.

À cette fin, la Confédération a élaboré un projet d'intensification de la vaccination reposant sur quatre piliers, qu'il soumet aux cantons pour avis par la présente et qui donnera encore lieu à des discussions la semaine prochaine dans le cadre d'échanges avec les responsables de la vaccination.

Il est important pour la Confédération que cette campagne soit adaptée aussi bien que possible aux besoins des cantons. Néanmoins, il paraît indispensable au Conseil fédéral que l'intensification des efforts de la Confédération soit assujettie à des règles claires et transparentes. La Confédération tient en particulier à ce que les mesures envisagées permettent dans toute la mesure du possible de toucher l'ensemble des régions et de contacter l'ensemble des habitants. Concrètement, cela signifie qu'une collaboration assortie d'un dédommagement financier est possible uniquement si les cantons parviennent à développer les activités de manière à leur donner l'ampleur prévue.

L'intensification de la vaccination repose sur quatre piliers :

1. une semaine nationale de la vaccination,
2. des unités de consultation et de vaccination mobiles,
3. une information individuelle,
4. des bons d'achat pour des actions de conseil.

La Confédération collabore avec les cantons et les soutient pour mettre en œuvre ces quatre piliers.

2.1. Semaine nationale de la vaccination

La Confédération et les cantons organisent ensemble une Semaine de la vaccination orchestrée au niveau national. Elle est prévue début novembre 2021. Le moment précis sera défini par le Conseil fédéral. Elle sera placée sous le signe de l'effort collectif à accomplir pour endiguer la pandémie et soulignera le bénéfice élevé de la vaccination pour l'ensemble de la société. Le but est de communiquer de manière concentrée pour amener un plus grand nombre de personnes à se faire vacciner et accroître le nombre de doses administrées quotidiennement. Les dates ont été choisies afin que les mesures des piliers 2 à 4 soient en cours de réalisation et pour atteindre un taux de vaccination aussi haut que possible avant les fêtes de fin d'année.

La Semaine de la vaccination sera accompagnée de mesures diverses et elle sera lancée, accompagnée d'un slogan, par une conférence de presse. Il est prévu notamment une campagne dans les mass-médias (p. ex. spots TV et radio, annonces) ainsi qu'un travail de communication actif autour de l'événement (partenariats et coopérations avec les médias). En outre, il est prévu d'organiser des séances d'information publiques avec les cantons, les communes et diverses organisations (p. ex. les Églises, les clubs sportifs, etc.). La forme de ces séances sera définie localement, en concertation avec chaque canton.

2.2. Unités de consultation et de vaccination mobiles

Des unités de consultation et de vaccination mobiles sont mis sur pied pour offrir un accès à bas seuil à des consultations et, le cas échéant, à la vaccination aux personnes qui ne se sont pas encore fait vacciner contre le COVID-19. Le but du Conseil fédéral est qu'il y ait au moins une unité mobile pour 50 000 habitants dans l'ensemble de la Suisse. Le déploiement des unités de consultation et de vaccination mobiles sera accompagné de campagnes d'information, par exemple sous la forme de prises de contact individuelles au sein de la population, et d'une information par les communes accueillant les unités mobiles. Pour chaque unité de consultation et de vaccination mobile ouverte pendant au moins 324 heures durant six semaines (9 heures x 6 jours x 6 semaines), la Confédération octroie au canton un mandat pour la partie consultation et information dans la limite de 220 000 francs. Le coût de la partie vaccination est à la charge des cantons, conformément à l'art. 21 LEp.

L'octroi du mandat est assujéti à la condition que chaque canton mette à disposition une offre suffisante pour couvrir toutes les régions et tous les groupes de population. En termes quantitatifs, l'offre d'un canton est considérée comme suffisante s'il déploie au moins trois quarts des unités de consultation et de vaccination mobiles prévues pour son territoire (cf. ch. 2.5).

2.3. Information individuelle

Pour beaucoup de personnes, le choix de se faire vacciner est un long processus. Les conseils individuels permettent de répondre aux besoins d'information et de proposer des solutions de manière individualisée. Le Conseil fédéral a pour objectif qu'une personne pour 5000 habitants soit chargée de prendre des contacts individuels au sein de la population pour réaliser des entretiens sur la vaccination et, par exemple, aider à l'enregistrement, trouver une personne de contact dans une langue étrangère ou prendre un rendez-vous chez le médecin. Les

cantons doivent s'assurer que les personnes chargées de cette tâche sont réparties sur tout le territoire cantonal et qu'un même habitant n'est pas contacté deux fois, par exemple par téléphone et en personne. Il y a lieu de coordonner les entretiens individuels d'information avec le déploiement des unités de vaccination mobiles. Pour une activité de conseil de 232 heures (8 heures x 7 jours x 4 semaines), la Confédération octroie au canton un mandat pour la partie consultation et information dans la limite de 14 000 francs (60 fr./h.).

L'octroi du mandat est assujéti à la condition que chaque canton mette à disposition une offre suffisante pour couvrir toutes les régions et tous les groupes de population. En termes quantitatifs, l'offre d'un canton est considérée comme suffisante s'il réalise au moins trois quarts des entretiens individuels d'information prévus pour son territoire (cf. ch. 2.5).

2.4. Bons d'achat pour les conseils donnés par la population

Il faut rechercher l'implication directe de la population dans son ensemble pour compléter et démultiplier les efforts de la Confédération et des cantons. Chacun peut inciter un ami, un voisin, un collègue ou un membre de sa famille à se faire vacciner. Toute la population est ainsi invitée à se mobiliser pour convaincre des indécis lors de conversations personnelles. Il est juste de récompenser l'aide apportée par la population par une incitation : toute personne ayant nouvellement reçu une vaccination complète pourra indiquer la personne qui a eu une influence considérable sur son choix de se faire vacciner ; en dédommagement de son aide, cette personne recevra par la poste un bon d'achat de 50 francs. La Confédération octroie aux cantons le mandat d'établir ces bons d'achat. Il appartiendra à chaque canton de décider où les bons peuvent être utilisés (p. ex. chemins de fer de montagne et remontées mécaniques, restauration, etc.).

2.5. Nombre prévu d'unités mobiles et de conseillers

La liste ci-après indique les offres prévues pour le déploiement d'unités de consultation et de vaccination mobiles et pour la réalisation d'entretiens individuels d'information. Une unité mobile au moins est déployée dans les cantons de moins de 50 000 habitants.

Canton	Nombre d'habitants	Nombre d'unités mobiles	Nombre de conseillers
Appenzell Rh.-Ext.	55 432	1	11
Appenzell Rh.-Int.	16 127	1	3
Argovie	685 642	13	137
Bâle-Campagne	289 404	5	58
Bâle-Ville	195 783	3	39
Berne	1 039 101	20	208
Fribourg	321 717	6	64
Genève	504 031	10	101
Glaris	40 582	1	8
Grisons	198 988	3	40
Jura	73 563	1	15
Lucerne	413 048	8	83
Neuchâtel	176 467	3	35
Nidwald	43 076	1	9
Obwald	37 924	1	8
Saint-Gall	510 670	10	102
Schaffhouse	82 337	1	16

Schwyz	160 457	3	32
Soleure	275 177	5	55
Tessin	351 471	7	70
Thurgovie	279 493	5	56
Uri	36 694	1	7
Valais	345 394	6	69
Vaud	804 861	16	161
Zoug	127 612	2	26
Zurich	1 538 848	30	308

3. Procédure de consultation

Comme convenu avec la CdC et la CDS, les documents soumis à consultation sont adressés directement aux gouvernements cantonaux depuis avril 2021. Le dossier est également envoyé à la CDS, à la CDEP et à la CDIP. Le DFI consulte les cantons au moyen d'un questionnaire en ligne afin de pouvoir procéder à une évaluation systématique des données.

C'est pourquoi la présente consultation recourt de nouveau au questionnaire en ligne. Pour que les avis puissent être repris dans l'évaluation destinée au Conseil fédéral, il est impératif de les saisir dans cet outil. Toutefois, l'ensemble des courriers des cantons sont joints à la proposition au Conseil fédéral.

4. Suite de la démarche

Le Conseil fédéral a l'intention d'adopter la démarche faisant l'objet de la présente consultation lors de sa séance du 13 octobre 2021, d'où la brièveté du délai imparti pour y répondre. Parallèlement à la consultation, des entretiens auront lieu la semaine prochaine avec les responsables de la vaccination dans les cantons pour obtenir des précisions sur les besoins des cantons. Les propositions faites ici peuvent être mises en œuvre dans le cadre légal existant. Elles ne nécessitent pas d'adaptation des dispositions en vigueur.

5. Questions aux cantons

- Le canton partage-t-il l'appréciation selon laquelle il faut intensifier une nouvelle fois les efforts dans le cadre de la campagne de vaccination afin de pouvoir augmenter le taux de vaccination et ainsi abroger toutes les mesures en place ? Oui/Non
- Le canton est-il d'accord sur le fond avec le projet d'intensification de la vaccination ? Oui/Non
- Le canton trouve-t-il que la démarche « Semaine nationale de la vaccination » est judicieuse ? Oui/Non. A-t-il des améliorations à proposer ?
- Le canton trouve-t-il que la démarche « Unités de consultation et de vaccination mobiles » est judicieuse ? Oui/Non. A-t-il des améliorations à proposer ?
- Le canton trouve-t-il que la démarche « Information individuelle » est judicieuse ? Oui/Non. A-t-il des améliorations à proposer ?
- Le canton trouve-t-il que la démarche « Bons d'achat pour les conseils donnés par la population » est judicieuse ? Oui/Non. A-t-il des améliorations à proposer ?
- Le canton est-il d'accord pour recevoir une grande partie des aides financières en 2022 seulement ? Oui/Non
- En l'état actuel de ses connaissances, le canton fera-t-il usage de l'offre de financement des piliers 1 à 4 ? Pilier 1 / Pilier 2 / Pilier 3 / Pilier 4 ?
- Y a-t-il d'autres mesures possibles que le canton jugerait judicieuses ?
- Dans quels domaines le canton serait-il heureux de recevoir un soutien de la Confédération ?

Délai : 6 octobre 2021, 16 h

OFSP / 1^{er} octobre 2021